

5.2. Compte de gestion correspondant au budget annexe 2013 de la ZA des Grands Champs

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe primitif de la ZA des Grands Champs pour l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.3. Budget primitif annexe 2014 de la ZA des Grands Champs

Le budget primitif annexe 2014 de la ZA des Grands Champs est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 2 266 104,95 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 2 409 658,26 €.

6. Motion relative à l'appel à initiative d'E.On, gestionnaire de la centrale à biomasse de Gardanne

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

En PACA, deux projets visant à utiliser de la biomasse pour produire de l'électricité ont été retenus et financés par l'Etat au travers de la Commission de Régulation de l'Energie : la reconversion d'une centrale à charbon par E.On à Gardanne, et Innova Var Biomasse à Brignoles. Les plans d'approvisionnement de ces projets prévoient pour 2015, outre l'utilisation de déchets de bois et de déchets verts, un besoin de l'ordre de 500.000 tonnes par an de bois, ce qui est équivalent à la totalité de l'actuelle récolte régionale. Ces volumes seront complétés, au moins les premières années, de 335.000 tonnes de bois importé de l'étranger (Canada et Ukraine).

Le rendement du processus E.On de production d'électricité à partir de la biomasse n'est que d'environ 30 %, sans valorisation de la chaleur produite.

Pour s'approvisionner, E.On cible prioritairement les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes, en particulier les Baronnies Provençales. La firme a lancé un appel à initiative afin de solutionner son approvisionnement.

Les communes forestières de PACA se sont employées depuis plusieurs années au développement du bois-énergie avec le souci de mettre en place des circuits courts de transformation du bois. A travers cette démarche, des emplois ont été créés sur les territoires, tout en valorisant une matière première locale.

Le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la ressource consommée et brûlée (émettrice de CO₂) est compensée par la régénération de la forêt. Les schémas locaux d'approvisionnement sont basés sur le principe fondamental d'une ressource disponible liée à l'accroissement naturel.

Il est difficile de prévoir les effets induits par les besoins en bois du projet E.On. Néanmoins, une concurrence forte s'installe avec l'ensemble de la filière bois, dont l'usine de pâte à papier de Tarascon qui fonctionne avec le même produit (résineux de qualité médiocre), ainsi que la filière biomasse locale. Il en découle une très forte pression sur la ressource résineuse, déjà visible sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- manifeste sa volonté de valoriser la ressource forestière locale dans le cadre de politiques favorisant les circuits courts et l'utilisation rationnelle du bois, avec les meilleurs rendements, bien que la ressource soit encore supérieure à la consommation actuelle ;
- dénonce dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales qui induisent des risques d'exploitation intensive et de déstructuration des filières bois locales ;
- souhaite que la filière forêt/bois devienne un vrai sujet de débat entre les pouvoirs publics régionaux et locaux, les acteurs industriels, professionnels de la forêt, et la société civile, afin d'optimiser son économie.

7. Approbation des nouveaux statuts du SMIGIBA

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil Communautaire a accepté l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge (SIEM) au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA).

A la suite de cette décision, il est proposé une modification des statuts du SMIGIBA portant sur 4 articles :

- L'article 1 mentionne la Communauté de Communes Buëch Dévoluy en lieu et place de la Communauté de Communes des Deux Buëch et de la Communauté de Communes du Dévoluy. La Communauté de Communes des Hautes Baronnies qui compte 8 communes sur le bassin versant de la Méouge est ajoutée à la liste des Communautés de Communes membres du SMIGIBA.
- A l'article 2 qui concerne le champ d'action territorial du SMIGIBA sont désormais inscrites toutes les communes de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge.
- L'article 3 est complété dans la partie concernant l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « le Buëch », « le Marais de Manteyer » et « les Gorges de la Méouge ».